



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-188  
REGLEMENTANT LA PECHE A L'ETANG COMMUNAL POUR LE CONCOURS DE PECHE**

Le Maire de la commune de MOREAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « La truite Locminoise »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de pêche à l'étang communal en raison de l'organisation d'un concours de pêche.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La pêche à l'étang communal sera interdite du 15 mai à 8h au 18 mai 2026 à 9h au cours de cette période de concours de pêche à l'étang communal organisé par l'association « La truite Lominoise »

ARTICLE 2 : La pêche à l'étang communal sera réservée aux enfants de moins de 12 ans le samedi 16 mai et le dimanche 17 mai 2026

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la manifestation, le secrétaire général de mairie, la policiere municipale, la gendarmerie de Locminé, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation leur sera adressée.

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 20 avril 2026

L'Adjoint au maire,  
Phillppe JEGADO

